

N° de compte	Nom du titulaire	Prénom
--------------	------------------	--------

### Désignation des bénéficiaires : dans tous les territoires et provinces, sauf au Québec

- Le titulaire du CELI a la possibilité de désigner son époux ou son conjoint de fait en tant que titulaire successeur du compte. Il peut aussi désigner un ou des bénéficiaires du compte. L'un n'empêche pas l'autre.
- Si le titulaire du CELI a désigné son époux ou son conjoint de fait pour être le titulaire successeur de son compte, la personne désignée obtiendra, au décès du titulaire du CELI, tous les droits que confère le CELI. Le CELI restera ouvert, mais sera au nom de l'époux ou du conjoint de fait. Cependant, cette désignation ne prendra pas effet si, au décès du titulaire du CELI, le titulaire de compte successeur désigné n'est plus en vie ou n'est plus l'époux ou le conjoint de fait du titulaire du CELI.
- Si le titulaire du CELI n'a pas désigné de titulaire de compte successeur, mais a désigné un ou des bénéficiaires pour le compte, ces bénéficiaires toucheront le produit du CELI au décès du titulaire. Le CELI sera fermé.
- Si le titulaire du CELI désigne son époux ou son conjoint de fait comme titulaire de compte successeur et désigne aussi un ou des bénéficiaires pour le CELI, la désignation du titulaire de compte successeur a préséance sur la désignation de bénéficiaire. L'époux ou le conjoint de fait qui a été désigné deviendra titulaire successeur du compte, même si un bénéficiaire avait également été désigné.
- Si le titulaire du CELI ne désigne ni de titulaire de compte successeur ni de bénéficiaire, les ayants cause ou la succession du titulaire toucheront le produit du CELI au décès du titulaire. Le produit du CELI sera également versé à l'ayant cause ou à la succession du titulaire si, au décès du titulaire, la désignation du titulaire de compte successeur est sans effet (parce que la personne désignée n'est plus en vie ou n'est plus l'époux ou le conjoint de fait du titulaire du CELI) et tous les bénéficiaires désignés sont décédés.

### 1. Désignation de l'époux ou du conjoint de fait en tant que titulaire de compte successeur (dans tous les territoires et provinces du Canada, sauf au Québec)

<b>► Époux ou conjoint de fait en tant que titulaire de compte successeur</b>		
La désignation d'un titulaire de compte successeur peut être effectuée (ou révoquée ou modifiée) dans tous les territoires et provinces, sauf au Québec. Je, le titulaire du CELI, révoque toutes les désignations de titulaire successeur que j'ai pu faire dans le passé à l'égard du présent CELI (que ce soit sur la demande de souscription au présent CELI ou dans un autre document écrit) et désigne mon époux ou mon conjoint de fait, nommé ci-dessous, pour devenir titulaire successeur du CELI à mon décès. En tant que titulaire successeur, mon époux ou conjoint de fait acquerra tous mes droits comme titulaire du CELI à mon décès, et le CELI restera ouvert à son nom. (Les termes « époux » et « conjoint de fait » s'entendent au sens qui leur est donné dans la Loi de l'impôt sur le revenu.)		
Nom de l'époux ou du conjoint de fait	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
N° d'assurance sociale de l'époux ou du conjoint de fait		
Signature du titulaire du CELI 		Date (JJ-MMM-AAAA)
Territoire où réside le titulaire du compte au moment de la signature (province ou territoire du Canada, ou si non-résident, autre pays)		

**2. Désignation des bénéficiaires (dans tous les territoires et provinces du Canada, sauf au Québec)**

Je, le titulaire du CELI, révoque toutes les désignations de bénéficiaire (ou de bénéficiaires) que j'ai pu faire dans le passé à l'égard du présent CELI (que ce soit sur la formule de désignation des bénéficiaires du CELI ou dans un autre document écrit) et nomme les personnes ci-dessous pour recevoir le produit de mon CELI à mon décès, sous réserve de l'information contenue dans les remarques ci-dessus :

<b>► Bénéficiaire A</b>		
Nom de famille	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
Lien avec le titulaire du compte	Date de naissance (JJ-MMM-AAAA)	Quote-part %
<b>► Bénéficiaire B</b>		
Nom de famille	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
Lien avec le titulaire du compte	Date de naissance (JJ-MMM-AAAA)	Quote-part %
<b>► Bénéficiaire C</b>		
Nom de famille	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
Lien avec le titulaire du compte	Date de naissance (JJ-MMM-AAAA)	Quote-part %
<b>LE TOTAL DES QUOTES-PARTS DES BÉNÉFICIAIRES DOIT ÊTRE ÉGAL À 100 %.</b>		<b>100 %</b>

**Bénéficiaires subsidiaires** — Un bénéficiaire subsidiaire est en droit de recevoir la quote-part d'un bénéficiaire désigné ci-dessus si ce dernier décède avant moi. Si j'ai désigné plus d'un bénéficiaire subsidiaire pour ce bénéficiaire, la quote-part de ce dernier sera répartie à parts égales entre tous les bénéficiaires subsidiaires du bénéficiaire encore en vie au moment de mon décès.

<b>► Bénéficiaire subsidiaire pour</b> <input type="checkbox"/> <b>A</b> <input type="checkbox"/> <b>B</b> <input type="checkbox"/> <b>C</b>		
Nom de famille	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
Lien avec le titulaire du compte	Date de naissance (JJ-MMM-AAAA)	
<b>► Bénéficiaire subsidiaire pour</b> <input type="checkbox"/> <b>A</b> <input type="checkbox"/> <b>B</b> <input type="checkbox"/> <b>C</b>		
Nom de famille	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
Lien avec le titulaire du compte	Date de naissance (JJ-MMM-AAAA)	
<b>► Bénéficiaire subsidiaire pour</b> <input type="checkbox"/> <b>A</b> <input type="checkbox"/> <b>B</b> <input type="checkbox"/> <b>C</b>		
Nom de famille	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
Lien avec le titulaire du compte	Date de naissance (JJ-MMM-AAAA)	

**Enfant mineur :** Si le bénéficiaire désigné est un enfant mineur au moment du décès du titulaire du CELI, cet enfant doit avoir un tuteur ou un curateur des biens valable nommé conformément aux lois provinciales ou territoriales en vigueur pour recevoir le produit du CELI.

**Procuration :** Une désignation de bénéficiaire ou de titulaire successeur qui est faite, modifiée ou révoquée par une personne agissant en vertu d'une procuration n'est généralement pas valable selon la loi provinciale ou territoriale et risque d'être sans effet.

**MISE EN GARDE :** La désignation du titulaire successeur est sans effet s'il y a divorce ou rupture de l'union de fait. Par contre, cela ne veut pas dire qu'un nouveau titulaire successeur sera automatiquement désigné en cas de nouveau mariage ou de nouvelle union de fait. En ce qui concerne la désignation du bénéficiaire, elle n'est pas automatiquement révoquée ou modifiée en cas de mariage ou de divorce, ni en cas de formation ou de rupture d'une union de fait. Dans de telles circonstances, c'est au titulaire du CELI que revient la responsabilité de révoquer sa désignation ou d'en faire une nouvelle, si tel est son désir. Si la désignation du titulaire successeur prend effet (au décès du titulaire du CELI), le titulaire successeur peut révoquer ou modifier la désignation de bénéficiaire.

**Lois du Québec :** Le système juridique québécois étant différent, il n'est pas possible de désigner un titulaire de compte successeur ou un bénéficiaire lorsque les lois du Québec s'appliquent. Une telle désignation serait sans effet. La désignation d'un titulaire successeur ou d'un bénéficiaire doit être faite dans un testament ou dans un autre document écrit qui est conforme aux règles québécoises entourant les dispositions testamentaires

<b>Signature du titulaire du CELI</b> 	Date (JJ-MMM-AAAA)
Territoire où réside le titulaire du compte au moment de la signature (province ou territoire du Canada, ou si non-résident, autre pays)	

Au décès du titulaire du CELI, BMO Nesbitt Burns appliquera la désignation de bénéficiaire conformément aux lois du territoire où est domicilié le titulaire du CELI au moment de son décès (habituellement son territoire de résidence). C'est au titulaire du CELI que revient la responsabilité de faire sa désignation de bénéficiaire et de la modifier au besoin.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

« Nesbitt Burns » et « Portefeuille futé » est une marque de commerce déposée de BMO Nesbitt Burns Inc. BMO Nesbitt Burns Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. BMO Nesbitt Burns Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et Membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements

